

CA\_DEL230404\_5

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS  
SÉANCE DU 4 AVRIL 2023**

**Convocation :** 31/03/2023  
**Affichage de la liste des délibérations :** 07/04/2023

**Membres en exercice :** 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA  
**Présents :** 13 Secrétaire : Isabelle DREVET

**L'an deux mille vingt trois, le quatre avril, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Dalila ALLALI ; Madame Nabiha LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Farid MAHDADI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON

**ÉTAIENT ABSENTS**

Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Sabine RUTON ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANCV 2023**

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Le programme Seniors en vacances est organisé depuis 2007 par l'ANCV et soutenu par le secrétariat d'État au Tourisme. Il permet aux seniors à revenus modestes de partir en vacances en bénéficiant d'une aide financière directe de l'ANCV et de tarifs préférentiels accordés par les professionnels du Tourisme.

Il a pour objet :

- de développer le départ en vacances de personnes âgées de 60 ans et plus non imposables ;
- de leur proposer un séjour de qualité à moindre coût ;
- de pérenniser l'ouverture des lieux de vacances en allongeant la période d'activité des territoires à forte saisonnalité touristique ;
- de créer des emplois et maintenir une activité économique.

Il est proposé de reconduire la convention sur l'année 2023,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :  
13 VOIX POUR**

**DÉCIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer la convention avec l'ANCV

Le président du CCAS,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Isabelle DREVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.